
Code du Droit canonique

— o —

La commission chargée par Pie X d'élaborer le Code du droit canonique, vient d'achever la partie qui concerne la législation des réguliers. Elle y a travaillé une année, après avoir d'abord composé la partie générale du droit canon et celle qui concerne les sacrements.

Le nouveau Code, entreprise gigantesque qui sera une œuvre à la fois de révision, de recomposition et de coordination de tous les canons promulgués par l'autorité ecclésiastique dans le cours des siècles, sera divisé en trois grandes parties : législation des réguliers, législation des séculiers, codification de la procédure. Ces deux dernières exigeront encore deux années d'un travail ininterrompu. Enfin la révision générale et les corrections de détail demanderont deux autres années au moins. Toutes les parties ayant entre elles une étroite corrélation et se complétant l'une par l'autre, on ne peut songer à les publier séparément ; les conclusions d'hier comme celles de demain ne seront donc pas connues avant quatre ans.

Un corps complet des lois ecclésiastiques, disposé d'après un plan méthodique et systématique, n'avait jamais été entrepris jusqu'ici. Le *Corpus Juris*, élaboré au xv^e siècle par le concile de Bâle, n'est qu'un mélange confus de prescriptions, de collections et de concordances parues pendant les dix siècles précédents. Les constitutions publiées par Jean Chappuis, les décrets de *réformation* du concile de Trente et ceux du Bullaire romain sont venus depuis s'y ajouter, apportant parfois des réformes importantes aux canons plus anciens pour les adapter à la nécessité des temps. En cela, la législation ecclésiastique paye son tribut, comme les législations civiles, à l'évolution de la société à la fois divine et humaine qu'elle régit.

Chaque prescription, chaque décret, chaque constitution est l'objet d'une étude historique, théologique et pratique. D'ailleurs, la méthode de travail adoptée par la commission offre toutes les garanties pour que la codification contienne le moins d'imperfections possible.
